

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250513-197

	e d'Ussei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement	
, republique , rainquise		Туре	Réglementation de la circulation		
Matière	6.1	Liberte	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Essai freinage				
Date	Jeudi 15 mai 2025				
Lieu	Route Georgy Gauthier				
Demandeur	Pro-Tech Auto				

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 13 mai 2025 présentée par Pro-Tech Auto, RN 89 ,19800 Eyrein ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'un essai freinage ;

## Arrête,

Article 1: Durant les essais de freinage, sur la route Georgy Gauthier, la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, dans la partie comprise entre la parcelle ZE 83 et le carrefour giratoire accédant aux entreprises Laporte et panneau de Corrèze Unilin, Jeudi 15 mai 2025 de 16h à 18h.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 5: d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Pro-Tech Auto, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mai 2025.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 4 MAI 2025

Notification le :